

1806 – 4 Avril

## **CATÉCHISME.**

DECRET concernant le Catéchisme à l'usage des églises catholiques de l'empire.

(4 Avril 1806.)

Art. 1<sup>er</sup>. En exécution de l'article 39 de la loi du 48 germinal an 10, le catéchisme annexé au présent décret, approuvé par S. E. le cardinal Legat, sera publié et seul en usage dans toutes les églises catholiques de l'empire.

2. Notre ministre des cultes surveillera l'impression de ce catéchisme ; et pendant l'espace de dix années, il est spécialement autorisé à prendre, à cet effet, toutes les précautions qu'il jugera nécessaires.

3. Le présent décret sera imprimé en tête de chaque exemplaire du catéchisme, et inséré au Bulletin des lois.